

## FILIÈRE SOINS INFIRMIERS

### RÈGLES POUR LES ETUDIANT-E-S BACHELOR

### PÉRIODES DE FORMATION PRATIQUE

- Vu le dispositif de formation pratique HES-SO.
- Vu le Plan d'études cadre Bachelor 2012 (PEC 2012), Filière de formation soins infirmiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, CORESLOC, 6 juillet 2012.
- Vu les Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 6 juillet 2012.
- Vu le Cadre général de réalisation et d'évaluation pour la formation pratique Bachelor, CORESLOC, 12 octobre 2012.
- Vu le descriptif de module pour la formation pratique de la filière Soins infirmiers.

Ces règles s'appliquent à tous les étudiants<sup>1</sup> Bachelor en soins infirmiers de la Haute Ecole de Santé Vaud.

#### I. Préparation à la période de formation pratique (PFP)

L'étudiant se prépare spécifiquement pour chaque période de formation pratique en se référant au descriptif du lieu de formation (cf. catalogue de formation pratique).

Au minimum trois semaines avant le début de la période de formation pratique, l'étudiant contacte son formateur HES référent dans le but d'élaborer son projet de formation.

Afin de préparer la période de formation pratique à venir, l'étudiant réalise un bilan de compétences. Il formule ensuite des objectifs personnels en tenant compte : du bilan des compétences; du contexte de la période de formation pratique; de son niveau et de son parcours de formation; ainsi que de ses ressources.

Les objectifs formulés doivent viser le développement des ressources nécessaires à la construction des compétences professionnelles telles que définies dans le référentiel du plan d'études cadre.

#### II. Contrat pédagogique tripartite (CPT)

Le contrat pédagogique tripartite est établi durant la première semaine de la période de formation pratique.

La période de formation pratique ne peut être effectuée dans un lieu (institution ou service) dans lequel l'étudiant exerce une activité rémunérée ou bénévole.

<sup>1</sup> Toute désignation de personne, de statut ou de fonction est à lire également au féminin.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	1/4
Créé le : mai 2014	Modifié le : 19.09.17	Par : MLI/AGE/PVG-gro-len	Version : 4	

L'étudiant est tenu de suivre les consignes de l'institution de soins qui l'accueille, faute de quoi il ne pourra pas réaliser sa période de formation pratique.

### III. Horaires de présence durant la période de formation pratique

L'étudiant doit effectuer 40 heures de stage hebdomadaires <sup>2</sup> et réaliser des horaires de jour et/ou du soir jusqu'à 22h30 (8 heures par jour, sauf exception en accord avec le lieu de formation pratique).

Les horaires de travail sont discutés lors de l'établissement du contrat pédagogique tripartite. Ils tiennent compte du niveau de formation, des objectifs formulés et des possibilités d'encadrement. Après accord préalable entre le lieu de formation pratique concerné et le site de formation, il est possible de réaliser quelques horaires de 12 heures et/ou de nuit lors des périodes de formation pratique de 3<sup>ème</sup> année Bachelor.

L'étudiant a en principe congé les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés en vigueur dans le canton où se déroule la période de formation pratique, sauf exception négociée entre le lieu de formation pratique concerné et le site de formation.

### IV. Présence durant la période de formation pratique

La présence de l'étudiant pendant la période de formation pratique est obligatoire.

L'abandon d'une période de formation pratique est considéré comme un échec, ceci indépendamment du nombre de jours réalisés. Les cas particuliers sont évalués par le doyen de la filière Soins infirmiers.

### V. Maladie

En cas d'absence pour maladie, l'étudiant avertit le lieu de formation pratique (Infirmier chef ou Praticien Formateur) ainsi que le Bureau des étudiants de HESAV.

Si l'absence est supérieure à trois jours, l'étudiant fournit un certificat médical qu'il dépose au Bureau des étudiants de HESAV à l'attention du responsable de formation pratique.

La compensation des jours d'absence se fait durant ou après la période de formation pratique, selon les négociations entre le site de formation et le lieu de formation pratique concerné.

<sup>2</sup> Selon Art. 122 des Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 6 juillet 2012.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	2/4
Créé le : mai 2014	Modifié le : 19.09.17	Par : MLI/AGE/PVG-gro-len	Version : 4	

## VI. Evaluation de la période de formation pratique

L'évaluation sommative des compétences professionnelles est placée sous la responsabilité du Praticien Formateur, qui complète le document d'évaluation des compétences mis à disposition par la filière Soins infirmiers.

L'évaluation de la période de formation pratique n'est possible que si le nombre de jours d'absence pour juste motif et non compensés n'est pas supérieur à 5. En cas de dépassement, l'étudiant a la possibilité de répéter une fois la période de formation pratique.

## VII. Procédure administrative

Dans le cours de la semaine suivant la fin de la période au plus tard, l'étudiant remet au Bureau des étudiants de HESAV le contrat pédagogique tripartite établi, les objectifs formulés, ainsi que l'évaluation de la période de formation pratique faite par le Praticien Formateur.

Il revient à l'étudiant de faire le nombre de copies nécessaire.

## VIII. Répétition de la période de formation pratique

Aucune période de formation pratique ne sera organisée en dehors des périodes prévues dans le calendrier de formation de la filière.

### En cas d'échec de la période

L'échec est prononcé si :

1. la note F est obtenue à l'évaluation;
2. l'étudiant abandonne la période de formation pratique sans juste motif;
3. l'étudiant commet une faute grave dans le cadre de sa période de formation pratique.

Selon les modalités d'évaluation et de validation du descriptif de module pour la formation pratique, la période de formation pratique échouée doit être répétée en lieu et place de la période suivante. Ceci a pour conséquence la prolongation des études d'un semestre au minimum.

A l'exception des périodes de formation pratique effectuées à l'étranger, la répétition de la période de formation pratique doit être réalisée dans le même contexte et avec le même type de patient que la période non validée.

Tout nouvel échec à la validation du module de formation pratique entraînera un échec définitif sur lequel la Direction de HESAV statuera.

### En cas de maladie

Sous réserve de cas particuliers, la période de formation pratique manquée doit être rattrapée en lieu et place de la période suivante. Ceci a pour conséquence la prolongation des études d'un semestre au minimum.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	3/4
Créé le : mai 2014	Modifié le : 19.09.17	Par : MLI/AGE/PVG-gro-len	Version : 4	

A l'exception des périodes de formation pratique effectuées à l'étranger, la répétition de la période de formation pratique doit être réalisée dans le même contexte et avec le même type de patient que la période non validée.

## IX. Eléments disciplinaires

### Faute grave commise dans le cadre de la période de formation pratique

Tous comportements, activités ou discours menaçant l'intégrité physique et/ou psychique du patient, résident, usager ou entravant le fonctionnement de l'institution sont considérés comme fautes graves.

Une faute grave induit automatiquement l'échec de la période de formation pratique et peut être suivie de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de la filière.

## X. Vaccinations

La directive HESAV concernant les vaccinations vise à garantir l'application des exigences vaccinales émises par les institutions socio-sanitaires pour l'accueil des étudiants en période de formation pratique.

Ces exigences s'appuient sur les recommandations en matière de vaccination du personnel de santé émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que sur les exigences posées par le CHUV à son personnel, celles-ci s'appliquant par analogie aux étudiants.

En particulier, tout étudiant réalisant une période de formation pratique en maternité ou dans les milieux pédiatriques ou gynécologiques **doit** être vacciné contre la coqueluche.

L'étudiant dont le statut vaccinal ne permet pas d'accéder à une période de formation pratique pour cause de non-conformité aux exigences est prononcé en interruption d'études sans indemnité durant cette période.

Aucune période de formation pratique n'étant organisée en dehors des périodes prévues dans le calendrier de formation de la filière, l'étudiant qui doit interrompre sa formation pour non-conformité aux exigences se trouvera par conséquent en prolongation d'études.

## XI. Secret professionnel

Les étudiants sont soumis au secret professionnel au sens de l'article 321 du Code pénal suisse.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	4/4
Créé le : mai 2014	Modifié le : 19.09.17	Par : MLI/AGE/PVG-gro-len	Version : 4	